



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Déclaration relative à l'autorisation d'agir au nom d'une succession

AVANT DE COMMENCER...

Si vous êtes entré en possession d'armes à feu, de munitions, d'explosifs ou d'autres objets de cette nature et que vous vous inquiétez pour votre propre sécurité et pour celle d'autrui, veuillez communiquer avec le service de police local.

ARMES À FEU ET SÉCURITÉ

Pour votre sécurité et celle d'autrui, il importe que les armes à feu et les munitions soient manipulées de manière sûre et sécuritaire. Il est important d'entreposer, de transporter et d'exposer les armes à feu de façon sécuritaire afin d'éviter la perte, le vol ou les accidents.

Vous trouverez sur notre site Internet (www.cfc-cafc.gc.ca) des renseignements généraux sur l'entreposage, l'exposition et le transport des armes à feu. Pour les renseignements de nature juridique, veuillez consulter le *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers*.

Il se peut que des lois ou des règlements des provinces, des territoires ou des arrêtés municipaux s'appliquent aussi.

UTILISEZ CE FORMULAIRE si vous agissez pour le compte d'une succession en ce qui a trait aux armes à feu. En plus de ce formulaire, vous devrez fournir une copie du certificat de décès du défunt.

VEUILLEZ NOTER

Ce formulaire doit être rempli et retourné au Programme canadien des armes à feu avant que soit effectuée toute opération relative aux armes à feu du défunt.

Le défaut de remplir toutes les sections de ce formulaire et de fournir une copie du certificat de décès entraînera des délais.

Le Programme canadien des armes à feu doit avoir ce formulaire avant de procéder à certaines transactions telles que :

- demander la cession des armes à feu;
- demander la neutralisation d'une arme à feu.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR CE FORMULAIRE ou si vous avez besoin d'un autre formulaire, composez le 1 800 731-4000. Des renseignements supplémentaires et certains formulaires sont mis à votre disposition dans l'Internet à l'adresse www.cfc-cafc.gc.ca.

Les renseignements suivants donnent des explications concernant certaines parties du formulaire et vous aideront à répondre à certaines questions. Vous devriez lire les instructions au fur et à mesure que vous remplissez le formulaire. Si vous doutez toujours d'une question, composez le 1 800 731-4000 pour obtenir de l'aide.

Postez votre formulaire dûment rempli et toutes ses pièces jointes à l'adresse suivante :

Bureau central de traitement
Case postale 1200
Miramichi (N.-B.) E1N 5Z3

A - Renseignements personnels sur le défunt

Inscrivez tous les renseignements demandés concernant le défunt.

Cases 1 a), b) et c)

Veillez ne pas utiliser d'initiales ou de surnoms. Le nom, le prénom et le second prénom du défunt doivent être écrits au long. Les expressions junior et senior peuvent seulement être utilisées si elles font partie du nom légal du défunt.

Case 3

Inscrivez le numéro du permis d'armes à feu du défunt (s'il est connu).

B - Renseignements personnels sur l'exécuteur testamentaire

Veillez prendre note qu'au Québec, un exécuteur testamentaire est appelé liquidateur de la succession.

Inscrivez tous les renseignements demandés concernant la personne disant avoir la capacité pour agir comme exécuteur testamentaire (liquidateur de la succession).

Cases 5 a), b) et c)

Veillez ne pas utiliser d'initiales ou de surnoms. Votre nom, votre prénom et votre second prénom doivent être écrits au long. Les expressions junior et senior peuvent seulement être utilisées si elles font partie de votre nom légal.

Case 8 a) rue ou location

Si vous habitez en milieu rural et que votre adresse n'est pas composée d'un numéro et d'un nom de rue, inscrivez votre adresse rurale (p. ex. numéros de lot et de concession). Si vous habitez dans une réserve, inscrivez le numéro de la réserve, si vous vivez dans une collectivité inuit, inscrivez le numéro de votre résidence, de votre boîte postale et de votre lot. Si vous ne pouvez donner l'adresse de votre domicile, inscrivez une description générale de sa location, p. ex. 2 km à l'est de la route 6.

Note : En qualité d'exécuteur testamentaire (liquidateur de la succession), vous devez généralement prendre possession, pour une période raisonnable (pendant le règlement de la succession), des armes à feu laissées en héritage, même si vous n'êtes pas personnellement titulaire d'un permis d'armes à feu. Si un tribunal vous a interdit de posséder des armes à feu, vous ne pouvez prendre possession de celles laissées en héritage, mais vous pouvez agir en qualité d'exécuteur testamentaire et les céder à une personne qui peut légalement les acquérir. Les armes à feu léguées ne peuvent être cédées aux héritiers que s'ils détiennent un permis d'armes à feu. Si vous êtes héritier, cette condition vous est également applicable.

C - Copie du certificat de décès

Une copie du certificat de décès est nécessaire pour confirmer que le propriétaire d'une arme à feu enregistrée est décédé. Si le certificat n'est pas joint à ce formulaire, il devra être fourni ultérieurement.

Si vous avez joint une copie du certificat de décès à ce formulaire, veuillez cocher la case prévue à cet effet.

LISTE DE CONTRÔLE

Avant de poster votre demande, avez-vous :

- répondu à toutes les questions?
- signé la déclaration?
- joint une copie du certificat de décès (si vous ne l'avez pas déjà fourni)?

